

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
REUNION DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune s'est réuni à la Salle Médiévale sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Président, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Date de convocation : 22 avril 2026

Présents : M. Éric LARDON, Maire et Président de droit du CCAS

Membres élus au sein du conseil municipal : Mme Hélène DE SIMONE, Mme Christiane CLUZEL, Mme Odile PHILIPPON, Mme Isabelle ROIRE, Mme Margot SOLVIGNON

Membres nommés par le maire : Mme Agnès BOUCHETAL, Mme Annick DELESTRADE, Mme Anabel FOURNIER-FAURE, Mme Janine JULIEN, M. Jérôme LOUIS

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

ADMINISTRATION GENERALE

- 1- DESIGNATION D'UN VICE-PRESIDENT
- 2- DESIGNATION D'UN VICE-PRESIDENT DELEGUE

FINANCES

- 3- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2026

SOCIAL

- 4- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – DOSSIER S.

QUESTIONS DIVERSES

- INFORMATIONS DIVERSES
-

M. Éric LARDON en qualité de Président du CCAS déclare les membres du CCAS désignés ci-dessus installés dans leur fonction. Il leur rappelle que les membres sont soumis au secret professionnel. Il désigne un secrétaire de séance en la personne de Jérôme LOUIS.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2026

ADMINISTRATION GENERALE

1- DESIGNATION D'UN VICE-PRESIDENT

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal. Conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le CCAS est administré par un Conseil d'administration (CA) présidé par le maire.

Le CA doit, dès qu'il est constitué, élire, en son sein, un vice-président qui le préside en l'absence du Président. La délibération est prise à la majorité absolue des suffrages exprimés

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible, conformément à l'article R123-18 du CASF.

M. Éric LARDON en sa qualité de Président du CCAS propose la candidature de Mme Hélène DE SIMONE.

Deux assesseurs sont désignés : Mme Anabel FOURNIER -FAURE et Isabelle ROIRE.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret de la vice-présidente.

Résultat du scrutin

Nombre de Membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés 11

Majorité absolue : 6

Au terme du dépouillement et à l'unanimité, Mme Hélène DE SIMONE est proclamée Vice-Présidente.

2- DESIGNATION D'UN VICE-PRESIDENT DELEGUE

L'article 141 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des Conseils d'administration (CA) des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Codifié à l'article L.123.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce texte prévoit désormais que le CA du CCAS « élit également un Vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ». Cette loi est entrée en vigueur depuis le 20 juillet 2023.

Pour faire suite à cet article L.123-6, le décret vient modifier les articles R.123-18 et -23 du Code de l'Action Sociale et des Familles en ajoutant le rôle du Vice-président délégué comme remplaçant du Vice-président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du conseil d'administration et la délégation de signature du président.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible, conformément à l'article R123-18 du CASF.

Deux assesseurs sont désignés : Mme Anabel FOURNIER -FAURE et Isabelle ROIRE.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret de la vice-présidente déléguée.

Résultat du scrutin

Nombre de Membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés 11

Majorité absolue : 6

Au terme du dépouillement et à l'unanimité, Mme Margot SOLVIGNON est proclamée Vice-Présidente déléguée.

ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CCAS

Mme Hélène DE SIMONE, Vice-Présidente, donne lecture des textes officiels régissant les CCAS, présente le rôle, le fonctionnement du CCAS ainsi que les principales missions du Conseil l'administration et des services de la mairie.

Le CCAS accompagne et soutient les habitants qui rencontrent des difficultés financières, sociales, familiales ou liées à l'âge ou au handicap.

Le CCAS adhère à L'Épicerie solidaire des 4 Ponts située à ANDREZIEUX BOUTHEON (L'Épicerie Solidaire des 4 Ponts est une association créée et gérée par une équipe de bénévoles. Elle se présente comme une épicerie traditionnelle, permettant aux bénéficiaires d'acheter librement des produits alimentaires et d'hygiène à moindre coût. L'économie réalisée permet aux familles de régler une dette, d'acheter un appareil ménager ou d'apporter une aide à un retour à l'emploi etc... Concernant les modalités d'accès, les personnes sont orientées par les travailleurs sociaux de la commune.

Le CCAS attribue des subventions à des associations caritatives qui présentent un intérêt général ou local (ADMR par exemple).

Le CCAS distribue chaque année des colis de Noël, organise la fête de la galette des rois, propose deux voyages (*) par an aux seniors Marcellinois de 70 ans et plus et distribue des tickets de cinéma aux collégiens de la commune.

Le CCAS organise également chaque année une bourse aux jouets et un vide dressing qui lui permettent de récolter des fonds pour ses actions.

() un seul voyage (musée de la Broderie à Cervières, repas et visite de la fabrication de la fourme) sera organisé cette année dans le cadre de la semaine bleue.*

FINANCES

3- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2026

Il est proposé d'étudier la demande de subvention sollicitée par l'association suivante :

ASSOCIATION	ADRESSE	CP	VILLE
BANQUE ALIMENTAIRE	23 rue Gustave Delory	42000	ST ETIENNE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres par 11 voix contre :

1/ **DÉCIDE** de ne pas allouer une subvention au titre de l'année 2026 à l'association Banque alimentaire, les crédits sur cette ligne budgétaire ayant été épuisés.

SOCIAL

4- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – DOSSIER S.

Le CCAS a reçu une demande d'aide financière pour le compte de Madame S., qui ne lui permet pas de régler le paiement de sa dette de mutuelle.

Le CCAS est sollicité pour le versement d'une aide financière exceptionnelle.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres par 11 voix pour :

1/ Emet un avis favorable à l'octroi d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 100 euros à l'attention de Mme S. pour le remboursement de sa dette de mutuelle auprès de son employeur.

2/ Dit que cette somme de 100 € sera versée directement sur le compte de l'employeur par les soins de Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montbrison.

3/ Autorise Monsieur le Président à mandater la dépense correspondante par imputation sur le budget

QUESTIONS DIVERSES

- INFORMATIONS DIVERSES

- Demande d'achat groupé de fioul :

Le CCAS est sollicité par un administré pour l'organisation par le CCAS de l'achat groupé de fioul. Il est décidé de l'inviter à se rapprocher de ses voisins pour constituer un groupement d'achat.

- Calendrier prévisionnel des prochaines réunions en 2026 :

18 mai, 17 juin, 15 juillet, 19 août, 16 septembre, 21 octobre, 18 novembre, 6 décembre (18 h 30 en mairie)

- Dates à retenir :

- Dimanche 8 novembre matin : bourse aux jouets
- Vendredi 18 décembre : réception des colis de Noël pour les seniors
- Samedi 19 décembre : distribution des colis de Noël aux seniors
- Mardi 12 janvier 2027 : après-midi galette pour les seniors

Le 04 juin 2026

Le Président

Eric LARDON



Le Secrétaire

Jérôme LOUIS